

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 22 JUIN 2023 A 18 HEURES.**

Président de séance : Monsieur le Maire, Daniel SPAGNOU.

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PICHON

DÉLIBÉRATIONS

ÉTAIENT PRÉSENTS : M./MME SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS : JP. BOY à JP. TEMPLIER, M. BRUNET à D. SPAGNOU, S. ODDOU à C. REYNIER, E. JOURDAN à E. SCHMALTZ, C. RODRIGUEZ, à L. PAYAN, F. GARCIN à B. CODOUL, N. PELOUX à C. LOUVION, S. JAFFRE à S. FERAUD, S. SEBANI à JL. CLEMENT

ABSENT NON EXCUSÉ : C. DERDICHE

Quorum : 19 conseillers présents sur 29. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à M. Georges FEID ancien Directeur des Services Techniques :

« *En 1957 Georges FEID arrive à la mairie de Sisteron en provenance de celle de Digne.*

Un diplôme de bac Mathélem et une paire d'années au poste de dessinateur au chantiers navals de la Ciotat pour tout bagage, il arrive au poste d'adjoint technique sous la municipalité de M. Elie FAUQUE.

Apprenant sur le tas, acquérant des compétences dans de multiples domaines, projeteur, dessinateur, montage des DAO, subventions, suivi de chantiers, il participera à la structuration des services techniques de la ville avec le Secrétaire Général de l'époque M. REVEST, une jeune rédactrice Michèle RICHAUD, M. MAFFREN 1^{er} adjoint et aussi un premier noyau d'agents avec notamment M. BREMOND, Marcel EYSSAUTIER et quelques autres vicinaux des ponts et chaussées. Il complétait son activité municipale comme pigiste au méridional, donnant aussi des cours de math aux apprentis des métiers du bâtiment. Sa fierté de toujours aura été cette époque où le Sisteron moderne est apparu. Il passe son diplôme d'ingénieur et accède au poste de Directeur des Services Techniques. Il a créé la régie municipale de l'Abattoir du Gand et celle de la piscine de Beaulieu.

Il quitte Sisteron en 1976 pour des raisons personnelles et poursuit sa carrière à Manosque sous la municipalité de Jean CABANNE, de Robert HONDE et de Louis RAFFALI.

La retraite arrivée il continuera une activité de commissaire enquêteur jusqu'à l'âge de 80 ans.

Il nous a malheureusement quitté le 17 juin dernier.

A son épouse Odette, à Pierre son fils, aux petits-enfants Marie-Hélène et Christian, je leur adresse mes plus sincère condoléance, et je vous demande en hommage à tous ce qu'il a fait à Sisteron d'observer une minute de silence. »

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Décès de Madame LEONETTI, maman de M. Yann LEONETTI et belle-sœur de Mme Michèle THUNIN, employés communaux.
- Décès du papa de M. Eric BREMARD, employé communal.
- Décès de Monsieur Georges FEID, ancien directeur des Services Techniques.
- Décès de la maman de M. Sébastien QUILIN, employé communale.
- Naissance de Swann, petit-fils de Mme Gisèle AYASSE, employée communale.
- Naissance de Louise, petite-fille de Mme Christine REYNIER, Adjointe au Maire.
- Naissance de Lucia, petite-fille de M. Patrick SAN CIRILO, employé communal.

Monsieur le Maire ajoute deux mots sur la fête de la Musique :

« Elle s'est déroulée hier avec un succès retentissant, un monde comme je n'avais jamais vu, dans tous les quartiers de la ville il y avait une ambiance extraordinaire. Tout s'est très bien passé, avec plus de 5 000 personnes qui se sont regroupées un peu partout pour applaudir les musiciens. Merci à Léa PAYAN et au Service Culture pour avoir organisé cette belle fête. »

Monsieur le Maire fait part des comptes-rendus de réunions des commissions municipales :

- Commission Sport, Culture, Education et Numérique le 09.05.2023
- Commission des Travaux le 13.06.2023
- Commission d'Urbanisme le 13.06.2023

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

Monsieur Hugo PICHON, secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du dernier conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ.

2 – Compte-rendu des actes passés entre le 17.05.2023 et le 14.06.2023 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER

3 – Compte-rendu des actes passés entre le 17.05.2023 et le 14.06.2023 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. Patrick CLARES

4 – Délibérations Secrétariat Général :

a) Projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation à l'usine de Sanofi à Sisteron

Rapporteur : M. Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le Territoire de la commune proposé par la société EDF Renouvelables France sur des terrains dont Sanofi Chimie est propriétaire.

Pour expliquer le projet, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Nicolas RUFFINI, responsable d'agence EDF Renouvelables, à Monsieur Christian BARRACO, responsable Technique de Sanofi et à Monsieur Guillaume LELONG responsable du projet Energie de Sanofi.

Monsieur BARRACO remercie Monsieur le Maire de leur laisser l'opportunité de présenter ce projet au niveau du Conseil Municipal de la ville de Sisteron. :

« En guise de contexte, voici quelques éléments : le groupe Sanofi a lancé un programme ambitieux au niveau international qui s'appelle « Planet Care » pour prendre soin de notre planète.

Ce programme vise à réduire la consommation d'énergie, de CO2 pour réduire les empreintes environnementales dans le monde de ses usines, et particulièrement celle de Sisteron qui fait partie des 5 usines du groupe Sanofi qui consomment le plus et qui émettent le plus de CO2.

Dans un contexte de hausse des coûts des énergies, +50% sur l'électricité, +80% sur le gaz, pour nous, c'est un projet majeur pour le site de Sisteron, qui va permettre d'assurer la pérennité du Site tant dans son empreinte environnementale que dans son environnement économique et industriel. Ce projet là est fait en partenariat avec EDF Energies Renouvelables. »

Monsieur RUFFINI présente le Projet.

EDF renouvelables fait partie du Pôle Energies renouvelables du groupe EDF, avec d'un côté EDF Hydraulique qui s'occupe de tout ce qui est hydroélectricité et de l'autre EDF Renouvelables qui travaille historiquement sur l'Eolien et sur le solaire depuis une quinzaine d'années. C'est un acteur majeur des énergies renouvelables car il est présent sur une vingtaine de pays à l'échelle internationale.

En France, EDF Renouvelables est présent sur différents territoires en région. L'agence région PACA Corse se situe à Aix-en-Provence depuis 2009. En 2016, il a été mis en place un plan Solaire qui veut devenir un acteur majeur du photovoltaïque en France avec un objectif d'obtenir 30% de parts de marché entre 2020 et 2035.

La particularité d'EDF renouvelables par rapport à d'autres opérateurs, c'est d'être présent sur toute la chaîne de valeurs du photovoltaïque que ce soit des études de potentiels, la conception des parcs, la construction, la maintenance et le démantèlement d'installations.

En France, il y a autant de centrales en exploitation (449 MWh nets) qu'en construction (482 MWh nets). L'enclavement territorial en Région SUD-PACA & Corse représente 10 centrales solaires en exploitation et 5 centrales en construction, 2 parcs éoliens en Corse, 1 parc éolien flottant à Fos-sur-Mer, 1 centre d'exploitation-maintenance à Eguilles.

En effet, afin d'optimiser sa consommation énergétique, Sanofi Chimie souhaite la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains dont elle est propriétaire (parcelles AM 44, 45 et 270), situés sur la commune de Sisteron, permettant l'autoconsommation de l'énergie produite pour les besoins de son centre de production situé à proximité.

Monsieur le Maire précise à la fin de la présentation que ce projet permettra une économie de 1 400 000 € pour l'usine de Sanofi et invite les gens à aller voir d'autres projets réalisés par EDF comme le projet du lac de Lazer qui est une merveilleuse réalisation avec ses panneaux flottants.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet et des étapes à venir pour l'obtention des autorisations administratives.

Il y a lieu d'ÉMETTRE un avis favorable de principe pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur des terrains dont Sanofi Chimie est propriétaire.

Avis FAVORABLE du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Participation de la Commune au financement de la future Caserne de Pompiers de Sisteron (Part de la commune de Sisteron)

Rapporteur : M. Daniel SPAGNOU

Selon l'avenant du 27 janvier 2022 à la convention cadre de financement entre le SDIS, le Département, l'Etat et l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence et la convention multipartite du 31 mars 2022, le financement du centre d'incendie et de secours de Sisteron est financé à hauteur de 1 665 300 € par le Département, soit 70 % du coût HT de l'opération, qui est d'un montant de 2 379 000 €.

Le montant des participations des communes de premier appel et de la commune siège s'élève à 721.199 €.

Dans le contexte inflationniste survenu en 2022, les études et estimations réalisées par la commune de Sisteron indiquent que le coût de l'opération pourrait connaître une progression significative, pouvant dépasser 700 000€. En outre, les travaux ne devraient pas débuter en 2023, comme initialement prévu, mais en 2024.

La répartition des subventions d'équipement du Conseil Départemental (70% du montant HT de l'opération) et des communes défendues en premier appel (les 30% restants au prorata de la population DGF 2022 de référence ; tableau ci-après), est la suivante :

- **Subvention d'équipement du Conseil Départemental :** 70,00 %
- Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel : 9,28 %
- Autofinancement Ville de Sisteron : 20,72 %

| Communes défendues en 1er appel | Population DGF 2022 | Répartition de la participation financière des communes |
|---------------------------------|---------------------|---|
| Sisteron | 8049 | 20,72% |
| Salignac | 694 | 1,79% |
| Entrepierres | 489 | 1,26% |
| Saint Geniez | 173 | 0,45% |
| Mison | 1292 | 3,33% |
| Bevons | 324 | 0,83% |
| Valernes | 299 | 0,77% |
| Vaumeilh | 333 | 0,86% |
| Total Communes | 11653 | 30% |

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain.

Il y a lieu de DECIDER de réaffirmer le principe d'une participation de la commune de Sisteron au financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron à hauteur de **20,72 %** du coût HT de l'opération (conformément au tableau de répartition ci-joint) ; de reporter la date butoir de démarrage des travaux au 1^{er} juin 2024 et de **DIRE** que les crédits seront prévus au budget primitif à partir de 2024.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

Monsieur SPAGNOU donne l'information suivante : « *Le journal La Provence vient d'annoncer que le rallye de Monte-Carlo revient à Sisteron et passera par le col de Fontbelle jusqu'à Sisteron. C'est une excellente nouvelle car c'est au mois de janvier. J'annoncerai peut-être prochainement un autre grand événement cycliste pour l'année prochaine à Sisteron* ».

c) Modification des horaires d'extinction de l'Eclairage Public dans le cadre du Plan Communal de Sobriété

Rapporteur : M. Daniel SPAGNOU

Vu la délibération n° 2022-08-01-SG du 22 septembre 2022 approuvant le Plan Communal de Sobriété ;

Considérant les très bons résultats obtenus par la campagne d'extinction de l'éclairage public depuis plusieurs mois et notamment les économies d'énergie engendrées ;

Considérant la très bonne acceptation de la mesure d'extinction à partir de 23h et les demandes faites par la population afin de maintenir cet horaire de référence toute l'année ;

Considérant que pendant l'année et tout particulièrement lors des manifestations estivales ou lors des festivités exceptionnelles (notamment pour la fête de Pentecôte), pour des raisons de commodité mais aussi de sécurité, liées à la présence dans les rues d'un nombreux public jusque tard, l'éclairage public doit être maintenu plus tard en soirée particulièrement sur le secteur du Centre-Ville ;

Il y a lieu de modifier le troisième alinéa du deuxième paragraphe du cinquième chapitre du Plan de Sobriété adopté en septembre 2022 par l'alinéa suivant :

Extinction de l'Eclairage Public :

- **Hors période estivale** : (entre le 1er octobre et le 31 mai)
 - Entre 23h et 5h30 sur toute la Ville
- **En période estivale** : (entre le 1er juin et 30 septembre)
 - Entre 1h et 5h30 en Centre-ville
 - Entre 23h et 5h30 dans les autres secteurs de la Ville et dans les quartiers périphériques.
- **Toute l'année** : (pour la fête de Pentecôte ou fêtes exceptionnelles)
 - Entre 1h et 5h30 en Centre-ville ou sur le secteur concerné

Les horaires d'extinction de l'éclairage public pourront être modifiés lors de toutes manifestations exceptionnelles qui pourraient le justifier de part notamment le caractère absolu de sécurité.

Il y a lieu de DECIDER de modifier le troisième alinéa du deuxième paragraphe du cinquième chapitre du Plan de Sobriété adopté par délibération n° 2022-08-01-SG du 22 septembre 2022 par un nouvel alinéa fixant les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal, de **FIXER** les nouveaux horaires d'extinction à respecter comme indiqué et de **DIRE** que l'autorité communale pourra modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public lors de toutes manifestations exceptionnelles qui pourraient le justifier de part notamment le caractère absolu de sécurité.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire énonce les économies d'énergies réalisées suite au plan de sobriété adopté le 22 septembre 2022 :

Mesures Economies de Chauffage : Abaissement des températures

Le gain sur l'année s'élève à 278 MWhPCS soit environ 27600 € TTC

Ce gain se décompose en 2 parties :

- Hiver très doux = 167 MWhPCS de consommation en moins soit environ 16800 € TTC
- Economie de chauffage (Abaissement des températures de référence, réduction des plages de chauffage, décalage des démarrages et arrêt) = 111 MWhPCS soit 10800 € TTC. A titre de comparaison 1 MWhPCS est à peu près équivalent à 1 hectolitre de fuel en terme puissance de chauffage.

En consommation nette, avec les mesures d'économies décidées à l'automne dernier, la commune a économisé la consommation de 10 maisons individuelles.

Mesures Economies Eclairage Public : Extinction nocturne

- EP période novembre 2021-mai 2022 = 62056,72 €
- EP période novembre 2022-mai 2023 = 42541,81 € soit **-19514,91 € (-31,45%)**
- **Soit une économie de près de 3000 € par mois (2788 € mensuels constatés)**
- **Sur une année pleine, cela représentera une économie d'environ 35 000.00 € soit 590 MWh**

d) Promesse de vente d'un terrain avenue du stade cadastré AX 229, 230, 594 à NEXITY REGION SUD pour y construire des logements sociaux – AMI FRICHES

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

VU la délibération 2023-05-11 SG du 14 avril 2023 approuvant le choix du groupement NEXITY-LES SENIORIALES et HABITATIONS HAUTE PROVENCE à l'issue d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

CONSIDERANT que la commune de Sisteron est propriétaire de deux terrains en friche qu'elle a souhaité valoriser pour y construire une résidence senior d'une part et des logements sociaux d'autre part ;

CONSIDERANT que la commune de Sisteron a candidaté au fonds friches de l'Etat et a été lauréate ;

CONSIDERANT que l'opération, bien que localisée sur deux sites distincts, s'entend comme une seule et même opération et que le lauréat de l'AMI s'oblige à acquérir les deux terrains, celui objet de la présente délibération ainsi que les parcelles AV 49, 50, 51, 52, 53 situées avenue Jean Jaurès ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer la promesse de vente pour lancer l'opération.

Pour rappel ce terrain accueillera 45 logements sociaux. La démolition interviendra le dernier trimestre 2023. Monsieur CODOUL ajoute : « Ce matin j'étais à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration d'H2P, ils travaillent déjà sur les projets des deux bâtiments, c'est bien avancé. Par ailleurs, ils ont aussi lancé comme vous l'aviez annoncé Monsieur SPAGNOU la réhabilitation des cinq bâtiments de Beaulieu en deux phases, la première commencera en 2024. »

Il y a lieu de **DECIDER** de céder le terrain cadastré AX 229, 230, 594 situé avenue du Stade et d'une contenance de 5 837m² à NEXITY REGION SUD pour un montant de 84 000€ NET, d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents relatifs à ladite opération et de **DIRE** que les recettes ont été inscrites au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

e) Promesse de vente d'un terrain avenue Jean Jaurès cadastré AV 49, 50, 51, 52, 53 à NEXITY et LES SENIORIALES pour y construire une résidence seniors – AMI FRICHES

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

VU la délibération 2023-05-11 SG du 14 avril 2023 approuvant le choix du groupement NEXITY-LES SENIORIALES et HABITATIONS HAUTE PROVENCE à l'issue d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

CONSIDERANT que la commune de Sisteron est propriétaire de deux terrains en friche qu'elle a souhaité valoriser pour y construire une résidence senior d'une part et des logements sociaux d'autre part ;

CONSIDERANT que la commune de Sisteron a candidaté au fonds friches de l'Etat et a été lauréate ;

CONSIDERANT que l'opération, bien que localisée sur deux sites distincts, s'entend comme une seule et même opération et que le lauréat de l'AMI s'oblige à acquérir les deux terrains, celui objet de la présente délibération ainsi que les parcelles AX594, 229 et 230 situées avenue du Stade ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer la promesse de vente pour lancer l'opération.

L'estimation des Domaines été d'environ 754 000 €, suite à l'AMI la commune récupèrera en tout 1 068 000 €.

Il y a lieu de **DECIDER** de céder le terrain cadastré AV 49, 50, 51, 52, 53 situé avenue Jean Jaurès et d'une contenance de 5 348 m² à NEXITY REGION SUD et PV SENIORIALES PROMOTION ET COMMERCIALISATION pour un montant de 984 000€ NET, d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents relatifs à ladite opération et de **DIRE** que les recettes ont été inscrites au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire rajoute que « Cela fait partie du plan de relance que le gouvernement avait lancé il y a deux ans, la commune a bénéficié d'une grosse subvention et elle continue d'en bénéficier. Depuis l'annonce dans les journaux qu'il y aura des Sénioriales, il y a beaucoup de demande à ce sujet. C'est une opération que va très bien marcher. »

5 – Délibération Service Comptabilité :

a) Budget Assainissement - Exercice 2023 - Virement de crédits n°1

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER

Il y a lieu d'**ADOPTER** les crédits suivants :

| section | intitulé | gestionnaire | article / imputation | destination | fonction | Opération | Chapitre | Réel ou d'ordre | prévu BP + DM + VC | VIREMENT | Total après modification |
|---------|---------------------------------------|--------------|----------------------|-------------|----------|-----------|----------|-----------------|--------------------|---------------|--------------------------|
| DF | dotation aux amortissements | GEN | 6811 | | | | 042 | ER | 189 205,53 € | 873,55 € | 190 079,08 € |
| DF | virement à section d'investissement | GEN | 023 | | | | 023 | ER | 417 610,98 € | -873,55 € | 416 737,43 € |
| | dépenses de fonctionnement | | | | | | | | | 0,00 € | |
| | recettes de fonctionnement | | | | | | | | | 0,00 € | |
| | dépenses d'investissement | | | | | | | | | 0,00 € | |
| RI | amortissements | GEN | 28153 | | | | 040 | ER | 91 551,76 € | 873,55 € | 92 425,31 € |
| RI | virement de section de fonctionnement | GEN | 021 | | | | 021 | ER | 417 610,98 € | -873,55 € | 416 737,43 € |
| | recettes d'investissement | | | | | | | | | 0,00 € | |

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

6 – Délibérations Services Techniques :

a) Signature d'une convention de servitudes avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles AS 81-85-87-88-1136 lieu-dit « la ville » et F 79-80-82-85 lieu-dit « Chambrançon », appartenant à la Commune.

Rapporteur : M. Franck PERARD

Dans le cadre du raccordement électrique des parcelles **AS 81-85-87-88-1136 lieu-dit « la ville » et F 79-80-82-85 lieu-dit « Chambrançon »**, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sous la chaussée sur les parcelles **AS 81-85-87-88-1136 lieu-dit « la ville » et F 79-80-82-85 lieu-dit « Chambrançon »**, appartenant à la Commune.

Il y a lieu d'APPROUVER la signature d'une convention de servitudes avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles AS 81-85-87-88-1136 lieu-dit « la ville » et F 79-80-82-85 lieu-dit « Chambrançon », appartenant à la Commune et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04).

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

b) Subvention OPAH-RU au bénéfice de Monsieur GUARISE Gérard, propriétaire occupant au 20 Rue Font Rive Neuve, parcelle AT 640.

Rapporteur : M. Bernard CODDOUL

Dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment pour l'octroi d'une aide de la commune à Monsieur GUARISE Gérard, propriétaire occupant au 20 Rue Font Rive Neuve, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers **D'ADAPTATION DU LOGEMENT ET DU MAINTIEN À DOMICILE**.

Pour un montant de travaux de **2 379.30 € TTC**, il est proposé une aide globale de **2 704.75 €** qui se décompose comme suit :

ANAH :1 082.00 €
COMMUNE :324.45 €
CARSAT :1 298.30 €

Il y a lieu d'ACCEPTER d'allouer une aide de 324.45 € de la Commune, **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

c) Subvention OPAH-RU au bénéfice de Monsieur ABBAS Miloud, propriétaire occupant au 100 chemin de Chapage, parcelle E 150.

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

Dans le cadre de l'OPAH-RU et notamment pour l'octroi d'une aide à Monsieur ABBAS Miloud, propriétaire occupant au 100 Chemin de Chapage, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers d'aide à **L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT**.

Pour un montant de travaux retenu par l'ANAH de 34 889,18 € TTC, il sera proposé une aide globale de **22.807,03 €** qui se décompose comme suit :

ANAH :16 500,00 €
Commune :6 307,03 €

Il y a lieu d'ACCEPTER d'allouer une aide de 6 307.03 € de la Commune ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

d) Déclassement du domaine public communal Rue de la Renaissance.

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

Monsieur CODOUL rappelle au Conseil Municipal qu'à la fin des années quatre-vingt, la commune de Sisteron avait acquis des parcelles de terrain à l'extrémité de la rue de la Renaissance afin d'y créer une aire de retournement pour permettre aux véhicules, et notamment les véhicules de secours s'engageant dans cette voie sans issue, de pouvoir faire demi-tour.

Aujourd'hui avec la création de l'ER 3/36 entre la Rue de la Renaissance et l'avenue du Lac une partie de cette aire soit 105 m² peut être déclassée du domaine public routier communal.

Le plan concernant le bout de parcelle à déclasser du domaine public routier communal est présenté au conseil municipal ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que le bout de parcelle de 105 m² correspondant à une partie de la parcelle AT 505p n'a plus d'utilité ;

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public routier ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue de la Renaissance ;

Il y a lieu d'APPROUVER le déclassement partiel de la voirie communale de la rue de la Renaissance correspondant à une partie de la parcelle AT 505p et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce déclassement.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

e) Aménagement Emplacement Réservé ER3/36. Echange de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune.

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

Monsieur CODOUL rappelle que par délibération 2021-05-16-ST du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de SISTERON et l'indivision DUBOUX pour l'aménagement de l'Emplacement Réservé ER 3/36 entre l'avenue du Lac et la rue de la Renaissance, parcelles AT 102-103 et 506.

Cette convention définissait les engagements techniques, financiers et fonciers de chacune des parties.

Afin de permettre une cohérence d'assiette foncière entre les lots à bâtir qui vont être créés de part et d'autre de la voie, il est nécessaire d'effectuer un échange de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune de Sisteron.

- Cession par la Commune à l'indivision DUBOUX d'une partie de la parcelle AT 505p d'une surface de 105 m²
- Cession par l'indivision DUBOUX à la Commune des parties de parcelles AT 103p d'une surface de 225 m².

Monsieur CODOUL précise que l'article 7 de la convention indique que les cessions de terrains rattachées au lot viabilisés à construire seront cédés, après aménagement pour une valeur de 100 € du m². Cet échange de terrains se fera donc pour un montant de 12 000.00 € au profit de l'indivision DUBOUX, somme correspondant à la différence de surface échangée.

Le plan de cession est présenté aux conseillers municipaux.

Il y a lieu d'APPROUVER l'échange de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune de Sisteron des parties des parcelles AT 103p (225 m²) et AT 505p (105 m²) pour un montant de 12 000.00 €, au profit de l'indivision DUBOUX, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

notamment l'enregistrement de l'échange de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune par devant Maître DURACHER, Notaire à ROGNAC (Bouches-du-Rhône) en participation avec l'étude MARTELLI-VACHIER, Notaires à SISTERON et de DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

f) Aménagement Emplacement Réserve ER3/36. Cession de terrains de l'indivision DUBOUX au profit de la Commune de Sisteron.

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

Monsieur CODOUL rappelle que par délibération 2021-05-16-ST du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de SISTERON et l'indivision DUBOUX pour l'aménagement de l'Emplacement Réserve ER 3/36 entre l'avenue du Lac et la rue de la Renaissance, parcelles AT102-103 et 506.

Cette convention définissait les engagements techniques, financiers et fonciers de chacune des parties. Elle précisait notamment que l'emprise foncière correspondant à l'emprise de l'Emplacement Réserve serait cédée à l'euro symbolique au profit de la Commune.

L'Emplacement Réserve étant aujourd'hui réalisé et mesuré, il y a lieu de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parties des parcelles AT103p, d'une surface de 375 m² environ, et AT 506p d'une surface de 167 m² environ.

Le plan de cession est présenté aux conseillers municipaux.

Il y a lieu d'APPROUVER la cession de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune de Sisteron à l'euro symbolique des parties des parcelles AT 103p et AT 506p, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment l'enregistrement de la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune par devant Maître DURACHER, Notaire à ROGNAC (Bouches-du-Rhône) en participation avec l'étude MARTELLI-VACHIER, Notaires à SISTERON et de DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

g) Aménagement Emplacement Réserve ER3/36. Cession de terrains de Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER au profit de la Commune de Sisteron.

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

Monsieur CODOUL rappelle que par délibération 2022-05-27-ST du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de SISTERON et l'indivision de Mme Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER pour l'aménagement de l'Emplacement Réserve ER 3/36 entre l'avenue du Lac et la rue de la Renaissance, parcelles AT 97 et 98.

Cette convention définissait les engagements techniques, financiers et fonciers de chacune des parties. Elle précisait notamment que l'emprise foncière correspondant à l'emprise de l'Emplacement Réserve serait cédée à l'euro symbolique au profit de la Commune.

L'Emplacement Réserve étant aujourd'hui réalisé et mesuré, il y a lieu de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parties des parcelles AT 97p, d'une surface de 145 m² environ, et AT 98p d'une surface de 191 m² environ.

Le plan de cession est présenté aux conseillers municipaux.

Il y a lieu d'APPROUVER la cession de terrains de Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER au profit de la Commune de Sisteron à l'euro symbolique des parties des parcelles AT 97p et AT 98p d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment l'enregistrement de la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune par devant l'Office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron, en participation avec Maître Eric STENWAGA, Notaire à NICE (Alpes-Maritimes) 6 rue Verdi et de DIRE que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

h) Aménagement Emplacement Réserve ER3/36. Vente de terrain par la commune de Sisteron à Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER.

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

Monsieur CODOUL rappelle que par délibération 2022-05-27-ST du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de SISTERON et Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER pour l'aménagement de l'Emplacement Réserve ER 3/36 entre l'avenue du Lac et la rue de la Renaissance, parcelle AT 97 et 98.

Cette convention définissait les engagements techniques, financiers et fonciers de chacune des parties.

Afin de permettre une cohérence d'assiette foncière entre les lots à bâtir qui vont être créés de part et d'autre de la voie, il est nécessaire d'effectuer une vente de terrain entre la Commune de Sisteron et Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER.

- Vente par la Commune à Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER d'une partie de la parcelle AT 103p d'une surface de 225 m²

Monsieur CODOUL précise que l'article 7 de la convention indique que les cessions de terrains rattachées aux lots viabilisés à construire seront cédés, après aménagement pour une valeur de 100 € du m². Cette vente de terrains se fera donc pour un montant de 22 500.00 €.

Le plan de localisation de la parcelle est présenté aux conseillers municipaux.

Il y a lieu d'APPROUVER la vente de terrain par la Commune de Sisteron à Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER d'une partie de la parcelle AT 103p pour un montant de 22 500.00 €, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment l'enregistrement de la vente de terrain par la Commune à Madame Marie-Paule VERNET épouse PONCHARDIER par devant l'Office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron, en participation avec Maître Eric STENWAGA, Notaire à NICE (Alpes-Maritimes) 6 rue Verdi et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

i) Réalisation d'une opération RHI sur l'immeuble dit Chartrain – parcelle AS286

Rapporteur : M. Bernard CODOUL

VU les décisions DMST 2022-06-21 du 28 juin 2022 et DMST 2022-06-26 du 30 juin 2022 relatives à une demande de subvention pour une étude de faisabilité d'une opération RHI-THIRORI sur l'immeuble Chartrain ;
VU la délibération 2022-11-16 ST du 14 décembre 2022 approuvant l'acquisition des étages dudit immeuble ;
VU l'avis de la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne du 21 mars 2023.

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité, subventionnée par l'ANAH, a été réalisée par LE CREUSET MEDITERRANEE et que l'étude a conclu à la faisabilité d'une opération RHI sur ledit immeuble ;

CONSIDERANT que la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne du 21 mars 2023 a validé l'éligibilité de l'îlot Chartrain pour la réalisation d'une opération RHI

CONSIDERANT que la même commission a accordé à la commune de Sisteron une subvention correspondant à 70% du déficit estimé de l'opération soit 1 011 881€ TTC ;

CONSIDERANT que pour équilibrer l'opération il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des aménagements intérieurs des logements qui seront ensuite gérés par un bailleur selon un bail emphytéotique entre la commune et ledit bailleur ;

CONSIDERANT qu'il convient de valider d'une part, l'opération RHI sur l'immeuble Chartrain et d'autre part, la délégation de maîtrise d'ouvrage pour mener à bien l'opération.

- **DECIDE** de lancer une opération RHI (résorption de l'habitat indigne) sur l'immeuble dit Chartrain cadastré AS286

- **DECIDE** d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage et de lancer une consultation pour désigner un mandataire selon la procédure du code de la commande publique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite opération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie l'Etat ainsi que Monsieur le Préfet car 70% d'aides sur un deuxième projet comme celui-là c'est unique.

7 – Délibérations Service des Eaux :

a) Présentation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau de la commune de SISTERON

Rapporteur : M. Franck PERARD

Les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont défini, dès 2004, le cadre conceptuel des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE- ou Water Safety Plans). Il s'agit d'une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Il s'agit pour les services d'eau potable de passer d'une culture de la réaction à une culture d'anticipation : la démarche PGSSE s'appuie en effet sur des méthodes d'analyse des dangers et d'évaluation des risques éprouvées dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Cette démarche complète les obligations fixées par le code de la santé publique en matière de surveillance de la qualité de l'eau, de protection et d'entretien des installations de production et de distribution d'eau.

Les directives 2015/1787 du 6 octobre 2015 et 2020/2184 du 16 décembre 2020 relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ont précisé les modalités d'établissement des PGSSE.

Dans l'attente d'une transcription en droit français, l'ARS a proposé à la commune de SISTERON d'être une commune « Pilote » et de réaliser un PGSSE sur l'ensemble de la collectivité dès 2020.

La commune de SISTERON a ainsi répondu à l'Appel à projet Santé Environnement (délibération 2020-02-21-SE du 12 février 2020) et demandé l'aide financière de l'ARS et l'Agence de l'eau pour mener cette étude Pilote. Une aide financière a été accordée.

Le bureau d'étude COHERENCE a été retenu pour assister la commune dans l'élaboration du PGSSE (décision d'attribution DMSE 2020-07-22 du 8 octobre 2020). L'étude a été menée selon les recommandations des guides de l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) et avec la participation active de l'ARS qui a permis l'organisation de réunions d'information et de formations avec la participation de l'Office International de l'Eau (OIE).

Les 4 phases d'élaboration du PGSSE de Sisteron ont ainsi été réalisées (état des lieux, étude des dangers, élaboration du PGSSE et suivi amélioration). La phase IV a été remise et présentée en janvier 2023.

Le décret ministériel du 29 décembre 2022 et l'arrêté d'application du 3 janvier 2023 intègrent en droit français l'obligation d'élaborer, de mettre en œuvre, d'évaluer et de mettre à jour un PGSSE par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément à l'article R1321-22-1 du Code de la Santé Publique avant le 12 janvier 2029.

La commune de Sisteron dispose donc, comme exigé par la réglementation, d'un PGSSE élaboré pour les ressources, la production et la distribution d'eau et qui intègre également la partie ressource et production du SIVU de Salignac Entrepierres qui dessert une partie de la collectivité.

Monsieur PERARD explique que le PGSSE implique la mise en œuvre d'un plan d'action (réalisation de travaux, élaboration et mise en œuvre de procédures et d'une surveillance) permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable, l'amélioration permanente de la surveillance et de l'entretien des ouvrages et réseaux.

Cette étude permet ainsi de connaître, prioriser et planifier les travaux et mesures à réaliser dans les années à venir pour sécuriser l'alimentation en eau de la commune.

Il sera mis à jour en fonction des événements constatés, de l'évolution de la réglementation et des actions mises en œuvre par le service des eaux de la commune.

Un résumé du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sera transmis au directeur général de l'agence régionale de santé et au préfet du département. Ce résumé sera tenu à disposition du public en ligne et à la mairie de SISTERON. Un avis de ce dépôt est donné par affichage pendant une période d'au moins un mois.

Il y a lieu de VALIDER le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau de la commune de SISTERON, et note que ce document est évolutif et d'**APPROUVER** le principe de mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques proposé dans le plan de gestion sous réserve des possibilités de financement.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

b) Projet de renouvellement de l'autorisation de curage du piège à graviers du Buëch 2023 - 2033

Rapporteur : M. Franck PERARD

Monsieur PERARD expose que par arrêté préfectoral n° 2023-115-003 du 25 avril 2023 une enquête publique en vue de travaux de curage du piège à gravier du Buëch sur le territoire de la commune de Sisteron a été prescrite pour la période du 5 juin au 7 juillet 2023.

Cette demande concerne une autorisation environnementale, dans le cadre des travaux de curage du lit du Buëch à proximité de sa confluence avec la Durance. L'autorisation est demandée pour une période de 10 ans.

EDF a régulièrement entretenu le piège à graviers afin de maintenir sa capacité de stockage et limiter le départ à l'aval de sédiments grossiers. Ces derniers ne peuvent transiter dans la retenue de Sisteron que par l'ouverture du barrage en crue. La pente dans le barrage de Saint-Lazare, et la durée des crues ne sont pas suffisantes pour permettre le transit des sédiments grossiers.

Ainsi avant la création du piège à graviers ces derniers se déposaient majoritairement au niveau de la confluence Buëch-Durance et dans la retenue.

La création de ce piège à graviers contribue favorablement à la diminution du risque d'inondation des bas quartiers de Sisteron et du secteur des coudoulets.

Il y a lieu de renouveler l'autorisation environnementale permettant d'assurer le curage du piège à graviers du Buëch pour dix années supplémentaires, l'arrêté préfectoral n° 2010-1574 du 22 juillet 2010 autorisant de tels travaux n'étant plus applicable.

Monsieur PERARD Ajoute « lorsque EDF a extrait les graviers dans le lit du Buëch et de la Durance, il a été enlevé 320 000 m3 de graviers initialement, en 10 ans c'est quasiment autant de graviers qui se sont déposés dans le « piège à graviers », autrement dit sur une opération de 10 ans cela fait 700 000 m3 de graviers. C'est colossal, on prend conscience de la force de la nature. EDF a aussi réalisé une étude d'impact sur la faune, la flore et l'environnement. L'intégralité des 700 000 m3 de graviers qui ont été récupérés ont été valorisés, ils servent à faire des matériaux de construction mais aussi pour regarnir les plages de Nice.

Il n'y a pas d'alternative autre que celle-là, toutes les études ont montré que si on ne cure plus, on aura de nouveau cet apport de graviers, cette montée du niveau de l'eau et de nouveau une inondation donc c'est un mouvement qui est perpétuel. »

Le dossier de demande d'autorisation précise les modalités de déclenchement des curages qui ne seront pas systématiques mais déclenchés en fonction du niveau de remplissage du piège et des conclusions des études menées annuellement sur le milieu naturel.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Sisteron est appelé à émettre son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Commentaire [AC1]:

Commentaire [AC2]:

Commentaire [AC3]:

Il y a lieu d'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au renouvellement de l'autorisation de curage du piège à graviers du Buëch pour la période 2023 – 2033 afin de diminuer le risque d'inondation des bas quartiers et du secteur des coudoulets sur la commune de Sisteron.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

Monsieur CLEMENT est tout à fait favorable au projet mais espère qu'une meilleure formule sera trouver que de transporter des graviers à Nice car au niveau de l'emprunte carbone ce n'est pas très bien.

Monsieur PERARD explique qu'il y avait deux options possible, l'option qui n'a pas été retenue par EDF c'était de recharger en Aval à proximité des barrages et autres. Effectivement il y a une emprunte carbone sur les déplacements mais c'est l'option la plus écologique et la plus cohérente qui a été retenue. Tout ne part pas à Nice, une grande partie sert à fabriquer des matériaux de construction.

Monsieur MINETTO rajoute que c'est surtout la CBA qui l'utilise mais la capacité de la centrale ne peut pas absorber tout ce gravier.

Madame FERAUD en profite pour signaler un problème de graviers sur le chantier de l'école du Thor et qui n'est pas sécurisant car les vélos et voitures dérapent.

8 - Délibérations Service du Personnel :

a) Détermination du taux d'avancement à l'échelon spécial du grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Rapporteur : M. Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions réglementaires concernant la détermination d'un taux d'avancement à l'échelon spécial du grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée délibérante après l'avis du Comité Social Territorial qui s'est prononcé favorablement sur cette question le 01 juin 2023.

Il y a lieu de DECIDER de fixer pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial du grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale le taux de promotion à 20% et de **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

b) Mise à jour du tableau des emplois permanents communaux suite à des modifications de postes.

Rapporteur : M. Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités sont créés par son organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des emplois permanents communaux, compte tenu de la nécessité de modifier certains postes au sein des directions de l'aménagement du territoire et de la culture.

Dans ce cadre, il y a lieu d'opérer les créations et suppressions de postes suivantes :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, afin de prendre en compte les missions et les travaux techniques au sein du Service Espaces Verts qui comportent notamment le contrôle de la

bonne exécution de travaux et l'encadrement d'agents techniques, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet interviendra au plus tôt lorsque la nomination d'un agent sur ce nouveau poste sera effective.

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet déployé sur les directions de l'aménagement du territoire et de la culture, respectivement à hauteur de 30 heures et 7 heures hebdomadaires, compte tenu de la nécessité d'assurer des missions complémentaires au sein de la médiathèque. La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème} interviendra au plus tôt lorsque la nomination d'un agent sur ce nouveau poste sera effective.

Le Comité Social Territorial consulté le 01 juin 2023 sur les suppressions de postes susmentionnées a émis un avis favorable.

Il y a lieu d'ACCEPTER les créations et les suppressions de postes désignées ci-dessus et de **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

c) Plan de formation 2023.

Rapporteur : M. Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan de formation a été élaboré pour l'année 2023 conformément au règlement de formation applicable dans notre collectivité.

Ce plan de formation résulte du recensement des besoins exprimés par les agents en lien avec les objectifs définis par les responsables des services municipaux. Il ne compte pas les actions de formations obligatoires comme les entraînements au tir pour la police municipale ou les formations de professionnalisation au 1^{er} emploi etc...

Il précise que ces actions de formation sont proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce plan de formation est annexé à la présente délibération et a été soumis pour avis au Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable le 15 Février 2023.

Il y a lieu d'ACCEPTER le plan de formation annuel au titre de l'année 2023.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

d) Création d'un service Sécurité-Rues Piétonnes

Rapporteur : M. Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un nouveau service nommé Sécurité-Rues Piétonnes, dont la mission sera de gérer l'ouverture des Rues Piétonnes, en application de l'arrêté n° 2023-414 du Service de Police Municipale et sur le fondement des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié.

La mission de ce service consiste à gérer l'ouverture des Rues Piétonnes le soir pendant la saison estivale en application des dispositions définies dans l'arrêté susmentionné.

Il ajoute que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Exécution d'un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Considérant que cette mission correspond à ces caractéristiques il propose de recruter un agent vacataire pour la durée portée dans l'arrêté n° 2023-414 PM et dont la rémunération de chaque vacation s'effectuera sur la base d'un montant brut de 13 euros.

La vacation correspond au travail effectué pour l'ouverture des Rues Piétonnes et consiste à la manipulation de barrières pivotantes.

La gestion de ce service s'effectuera sous l'autorité du Service de Police Municipale.

Il y a lieu de DECIDER de créer un service Sécurité-Rues Piétonnes placé sous l'autorité du Service de Police Municipale, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour exécuter la mission susmentionnée, de **FIXER** la rémunération de chaque vacation telle que décrite ci-dessus sur la base d'un montant forfaitaire brut de 13 euros et de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Christian GRIMAUD Directeur Général des Services, explique que la police municipale fermera les barrières à 10h du matin et le soir, un personnel vacataire passera tous les soirs pour les ouvrir à 23h. Jusqu'à maintenant c'était les commerçants qui le faisaient. L'année dernière cela a été un peu plus compliqué par rapport à la continuité de ces fermetures et ouvertures, donc pour cette saison, il a été proposé de travailler de cette manière-là (comme pour le cimetière). C'est un vacataire qui travaille pour la sécurisation des écoles qui sera chargé de cette mission pendant l'été.

9 – Délibération Pôle Petite Enfance, Périscolaire, Loisirs :

a) Tarifs des ateliers proposés par le Centre Municipal des Loisirs à compter de la saison 2023/2024.

Rapporteur : Mme Christine REYNIER

Les ateliers du Centre Municipal des loisirs fonctionnent de septembre à juin, hormis les jours fériés et les périodes de vacances scolaires. Les dates de début et de fin de fonctionnement sont fixées en fonction du calendrier et précisées à l'inscription de chaque saison.

Un panel d'ateliers multiples est proposé pour différents publics mineurs et adultes.

La fréquence des ateliers peut être hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle.

La dernière augmentation de tarifs date de la saison 2018/2019.

Compte tenu de l'inflation et des coûts de fonctionnement, il est proposé d'appliquer une augmentation sur la base d'une moyenne de 6% et de fixer les nouveaux tarifs, applicables à compter de la saison 2023/2024, comme suit :

| SISTERONAIS* | EXTÉRIEURS |
|---|--|
| <u>ATELIERS HEBDOS - BI MENSUELS- MINEURS</u> | <u>ATELIERS HEBDOS - BI MENSUELS -MINEURS</u> |
| Activité 1 : 69 € | Activité 1 : 122 € |
| Activité 2 et plus 27 € | Activité 2 et plus 37 € |
| <u>ATELIERS MENSUELS -MINEURS</u> | <u>ATELIERS MENSUELS -MINEURS</u> |
| Activité 1 : 34 € | Activité 1 : 61 € |
| Activité 2 et plus :13 € | Activité 2 et plus : 19 € |
| <u>ATELIERS HEBDOS - BI MENSUELS - ADULTES</u> | <u>ATELIERS HEBDOS - BI MENSUELS -ADULTES</u> |
| Activité 1 : 90€ | Activité 1 : 180 € |
| Activité 2 et plus 48€ | Activité 2 et plus : 95 € |
| <u>ATELIERS MENSUELS - ADULTES</u> | <u>ATELIERS MENSUELS - ADULTES</u> |
| Activité 1 : 46 € | Activité 1 : 90 € |
| Activité 2 et plus :24 € | Activité 2 et plus : 48 € |

*est considérés comme Sisteronais toute personne résidant et/ou payant une imposition sur la commune.

Il y a lieu de DÉCIDER, jusqu'à délibération contraire, d'approuver et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la saison 2023/2024 ; de **PRÉCISER** :

- Que l'encaissement se fera à l'inscription conformément aux règles de la Régie de Recettes du Centre de Loisirs ;
- Que dans un souci de maîtrise budgétaire, le maintien des différentes actions proposées sera soumis à un nombre minimum d'inscrits ;
- Que les remboursements se feront au cas par cas conformément au règlement de fonctionnement du Centre Municipal des loisirs.

Et d'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des pôles du Centre des Loisirs.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

10 – Délibération Pôle Accueil Jeunes :

a) Tarification de la buvette tenue par le Conseil Municipal Jeunes lors de ses manifestations

Rapporteur : M. Hugo PICHON

En complément de la délibération 2022-07-12-PAJ qui précise la tarification de la buvette tenue par le conseil municipal jeunes de la commune sur diverses manifestations, il convient de rajouter une tarification pour la vente de crêpes et gâteaux, répartie comme suit :

Part de gâteau : 1€
 Crêpe au sucre : 1€
 Crêpe Nutella/Confiture : 1.50€

Ces encaissements dépendent de la régie n°38 du Pôle Jeunes et sont sous la supervision des régisseurs de cette régie. Les sommes encaissées par le Pôle Jeunes lors des manifestations organisées par le CMJ seront entièrement allouées aux actions du CMJ.

Il y a lieu de DECIDER de fixer les tarifs de la buvette des manifestations organisées par le CMJ en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et de **PRECISER** que l'encaissement se fera conformément aux règles des régies de recettes de l'accueil de loisirs du Pôle Jeunes.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

11 – Délibération Service Culture :

a) Prix de vente des objets de la boutique du Musée Gallo-Romain

Rapporteur : Mme Léa PAYAN

Le Musée Gallo-Romain et le Musée Terre et Temps disposent d'une boutique de vente d'objets et de souvenirs dont la régie est municipale.

La municipalité souhaiterait proposer à la vente des objets liés aux thématiques des musées ainsi que des livres.

Pour ce faire, il a lieu de fixer le tarif de vente au public de ces produits et d'autoriser les régisseurs du Musée Gallo-Romain et du Musée terre et temps à effectuer ces ventes.

➤ Les livres seront vendus au prix public légal éditeur (loi du prix unique du livre d'août 2003) selon liste jointe en annexe.

➤ Les autres produits seront vendus au tarif suivant :

| Description | Prix vente au public |
|-----------------------|----------------------|
| Eventail mosaïque | 5 € |
| Crayon César et aigle | 4 € |

Il y a lieu d'APPROUVER la mise en vente des objets sus cités du Musée Gallo-Romain et du musée Terre et Temps aux prix indiqués et d'**AUTORISER** les régisseurs du Musée Gallo-Romain et du Musée Terre et Temps à effectuer les ventes de ces produits.

Il y a également lieu de DIRE que les recettes ont été prévues au budget communal 2023 et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire de Sisteron à signer toutes pièces relatives à l'élaboration de ce dossier.

Accord du conseil municipal à L'UNANIMITÉ

12 – Questions diverses :

Néant à ce jour

Monsieur Le Maire en profite pour féliciter le Centre de Loisirs, ainsi que sa directrice Madame Carole LASMARIAS car le rendu des activités du centre de Loisirs en fin d'année, que ce soit en danse ou en Théâtre était magnifique. Il remercie aussi le nouveau Président d'ATM qui a mis à disposition la citadelle. Tous les spectacles étaient de grande qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Christian GRIMAUD Directeur Général des Services, M. Jean-Charles MINETTO Directeur des Services techniques, M. Xavier GALLIANO, Mme Mathilde PAYAN, M. Philippe DUBERNARD, Mme Caroline BOUVIER, Mme Céline AYASSE, M. RUFINI Directeur de projet EDF, M. BARACO Responsable Technique Sanofi, M. LELONG Responsable projet Energie SANOFI, la Police Municipale, la Presse et le public et souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

Fait à Sisteron le 22 juin 2023

Le Président de séance,
Daniel SPAGNOU

Le Secrétaire de Séance,
Hugo PICHON